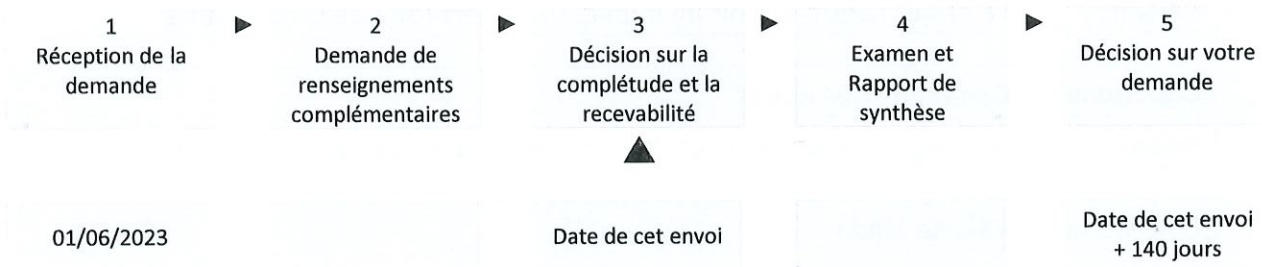


NEW WIND SPRL  
Avenue des Dessus de Lives 2  
5101 NAMUR

Nos références : **10011121/IBU.bva** (à rappeler dans toute correspondance)



Les dates ci-dessus sont fournies à titre indicatif ; il s'agit des délais maximums théoriques de l'instruction de votre demande.

### RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Objet : Votre demande de permis unique  
**Demande complète et recevable (premier tour)**

<b>Résumé de la demande :</b>	
<b>de</b>	- NEW WIND SPRL Avenue des Dessus de Lives 2 à 5101 NAMUR
<b>pour le projet</b>	- construire et exploiter 4 éoliennes d'une puissance maximale totale de 16,8 MW et d'une cabine de tête, aménager des chemins d'accès et aires de montage et poser des câbles électriques sur le territoire communal de Thuin. - dont le n° de dossier est <b>10011121</b> - de classe 1 - comportant une étude d'incidences sur l'environnement
<b>pour l'établissement</b>	- NEW WIND RAGNIES Chaussée de Charleroi (N53) à 6532 THUIN (Ragnies) - dont le n° public est <b>10106673</b>

Madame, Monsieur,

Votre demande de permis unique définie en objet est jugée **complète et recevable**.

#### ▪ Quelle est la suite de la procédure ?

L'autorité compétente pour statuer sur votre demande est le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué.

Les délais de la procédure sont ceux des établissements de classe 1 s'agissant :

- d'un projet nécessitant une Étude d'Incidences sur l'Environnement.

Le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué prendront une décision conjointe et vous l'enverront.

L'enquête publique – d'une durée de 30 jours – sera réalisée sur le territoire de :

<b>Commune :</b>	Commune de Merbes-le-Château
<b>Raison :</b>	Le projet risque d'avoir un impact sur le territoire de la commune

<b>Commune :</b>	Commune de Lobbes
<b>Raison :</b>	Le projet risque d'avoir un impact sur le territoire de la commune

<b>Commune :</b>	Ville de Thuin
<b>Raison :</b>	Commune de dépôt

<b>Commune :</b>	Ville de Walcourt
<b>Raison :</b>	Le projet risque d'avoir un impact sur le territoire de la commune

<b>Commune :</b>	Commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes
<b>Raison :</b>	Le projet risque d'avoir un impact sur le territoire de la commune

<b>Commune :</b>	Ville de Beaumont
<b>Raison :</b>	Le projet risque d'avoir un impact sur le territoire de la commune

<b>Commune :</b>	Commune d'Erquelinnes
<b>Raison :</b>	Le projet risque d'avoir un impact sur le territoire de la commune

Les instances suivantes sont consultées pour avis sur votre demande :

<b>Instance :</b>	SPW ARNE - DRCB - DDR - Cellule GISER
<b>Raison :</b>	<b>Zone(s) :</b> Ruissellement - Aléa moyen, Axe de ruissellement Lidaxe, Ruissellement - Aléa faible

<b>Instance :</b>	CESE Wallonie - Conseil Economique Social et Environnemental de Wallonie – pôle Environnement
<b>Raison :</b>	Avis obligatoire

<b>Instance :</b>	SPW ARNE - DRCB - Direction du Développement rural - Thuin
<b>Raison :</b>	Avis obligatoire. <b>Zone(s) :</b> Zone d'affectation : Agricole (Art. D.II.36. et R.II.36-1 à R.II.36-12.)

<b>Instance :</b>	DEF - Ministère de la Défense
<b>Raison :</b>	Servitude aéronautique

<b>Instance :</b>	SPW TLPE - DEB - Direction de la Promotion de l'Energie durable
<b>Raison :</b>	Avis obligatoire. <b>Rubrique(s) :</b> 40.10.01.04.03 - Parc d'éoliennes : puissance totale > 3 MW électriques

<b>Instance :</b>	SPW MI - DR Hainaut Brabant wallon - Direction des routes de Charleroi
<b>Raison :</b>	proximité d'une route nationale N53

<b>Instance :</b>	SPW ARNE - Direction de Mons du Département de la Nature et des Forêts
<b>Raison :</b>	Avis obligatoire. <b>Rubrique(s) :</b> 40.10.01.04.03 - Parc d'éoliennes : puissance totale > 3 MW électriques

<b>Instance :</b>	SPW ARNE - DEE - Direction de la Prévention des Pollution - Cellule bruit
<b>Raison :</b>	Etude de bruit jointe au dossier

<b>Instance :</b>	IBPT - Institut belge des services postaux et des télécommunications
<b>Raison :</b>	<b>Zone(s) :</b> Faisceaux hertziens

<b>Instance :</b>	MOB - SPF Mobilité et transports
<b>Raison :</b>	Servitude aéronautique

<b>Instance :</b>	Province du Hainaut - Hainaut Ingénierie Technique
<b>Raison :</b>	<b>Zone(s) :</b> Débordement - Aléa faible

<b>Instance :</b>	SPW ARNE - DEE - DRIGM - Service RAM (risques d'accidents majeurs)
<b>Raison :</b>	Etude de risques jointe au dossier

<b>Instance :</b>	RTBF - EMETTEUR - REY 610
<b>Raison :</b>	Faisceaux hertziens

<b>Instance :</b>	SKEYES
<b>Raison :</b>	A la demande du Fonctionnaire délégué

<b>Instance :</b>	SPW TLPE - DATU - Direction juridique, des Recours et du Contentieux - Cellule Aménagement Environnement
<b>Raison :</b>	périmètre de contrainte physique et/ou de risque naturel majeur tel que visé au D.IV.57 : atlas du karst

<b>Instance :</b>	CCATM de Thuin
<b>Raison :</b>	Avis obligatoire

▪ **Que devez-vous faire maintenant ?**

A propos de l'enquête publique nous attirons votre attention sur le fait que le projet faisant l'objet d'une étude d'incidences sur l'environnement, l'enquête publique est également annoncée, à l'initiative du demandeur :

- par un avis inséré dans les pages locales de deux journaux ayant une large diffusion en Région wallonne, dont l'un au moins est diffusé sur le territoire de chaque commune sur laquelle l'enquête publique est organisée ; lorsque l'une des communes concernées est de langue allemande, au moins un des deux journaux est d'expression allemande ;
- par un avis inséré dans un bulletin communal d'information ou un journal publicitaire toutes-boîtes distribués gratuitement à la population des communes auxquelles s'étend le projet, le plan ou programme, si un tel bulletin ou journal publicitaire existe.

Ces avis sont publiés dans les huit jours précédant le début de l'enquête. A cet effet, il vous est conseillé de vous coordonner avec les services communaux.

Hormis cette annonce et dans l'attente de la décision, vous n'avez plus de démarches à accomplir.

Les instances consultées sont toutefois susceptibles de vous contacter.

Vous devez également être attentif à ce que le permis que vous sollicitez vous soit bien notifié dans les délais requis. Il convient à ce propos de tenir compte des étapes suivantes :

- Le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué doivent vous envoyer leur décision dans un délai de 140 jours calendrier à partir de la date d'envoi de ce courrier.
- Attention, ce délai peut être prolongé de 30 jours calendrier maximum. Dans ce cas, vous en serez informés.

- Le délai peut encore être augmenté de la durée de neutralisation de l'enquête publique si celle-ci se déroule en tout ou en partie entre le 16 juillet et le 15 août ou entre le 24 décembre et le 1er janvier.

▪ **Que devez-vous faire si vous ne recevez pas de décision dans les délais impartis ?**

L'autorisation est censée être refusée : il s'agit là d'un refus tacite.

Il vous est loisible, dans ce cas, d'introduire un recours dans le délai de 20 jours à partir du lendemain du jour où la décision aurait dû vous être envoyée.

Recevez, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.



Stéphanie MIRANDELLE

Fonctionnaire déléguée



Daniel VANDERWEGEN

Fonctionnaire technique



**CONTACT**

**Permis d'environnement**

Département des Permis et  
Autorisations  
DPA Charleroi  
Rue de l'Écluse 22  
6000 CHARLEROI

**Permis d'urbanisme**

Département de l'Aménagement  
du Territoire et de l'Urbanisme  
Urbanisme Hainaut II  
Rue de l'Écluse 22  
6000 CHARLEROI

**VOS GESTIONNAIRES**

**Permis d'environnement**

Contact technique :  
Isabelle BUCCELLA  
[isabelle.buccella@spw.wallonie.be](mailto:isabelle.buccella@spw.wallonie.be)  
Contact administratif :  
Béatrice VANDENABEELE  
[beatrice.vandenabeele@spw.wallonie.be](mailto:beatrice.vandenabeele@spw.wallonie.be)  
(+32) 071/654752

**Permis d'urbanisme**

Contact technique :  
Elena FORLANTE  
[elena.forlante@spw.wallonie.be](mailto:elena.forlante@spw.wallonie.be)  
Contact administratif :  
Carine HANCOQ  
[carine.hancq@spw.wallonie.be](mailto:carine.hancq@spw.wallonie.be)

**VOTRE DEMANDE**

**RÉFÉRENCES**

**Permis d'environnement :**  
10011121  
**Permis d'urbanisme :** 2328702 &  
F0412/56078/PU3/2023/1/FD

**VOS ANNEXES :**

Néant

**CADRE LÉGAL**

- Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : [www.le-mediateur.be](http://www.le-mediateur.be).